

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CS1288

présenté par

M. Bolo, Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Morel

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII bis (*nouveau*). – Les articles L. 594-11 et L. 594-13 du code de l'environnement sont abrogés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.